

Exode 21

Französische Darby-Übersetzung



1 Ce sont ici les jugements que tu placeras devant eux: **2** Si tu achètes un serviteur hébreu, il servira six années, et, la septième, il sortira libre, gratuitement. **3** S'il est venu seul, il sortira seul; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui. **4** Si son maître lui a donné une femme, et qu'elle lui ait enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et lui, il sortira seul. **5** Mais si le serviteur dit positivement: J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre; **6** alors son maître le fera venir devant les juges, et le fera approcher de la porte ou du poteau, et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon; et il le servira à toujours. **7** Et si un homme vend sa fille pour être servante, elle ne sortira point comme sortent les serviteurs. **8** Si elle déplaît aux yeux de son maître qui se l'était fiancée, il la fera racheter; il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger, après l'avoir trompée. **9** Et s'il l'a fiancée à son fils, il agira envers elle selon le droit des filles. **10** S'il en prend une autre, il ne retranchera rien pour elle à sa nourriture, à son vêtement, et à son droit conjugal. **11** Et s'il ne fait pas pour elle ces trois choses-là, elle sortira gratuitement, sans payer aucun argent.

12 Si quelqu'un frappe un homme, et qu'il en meure, il sera certainement mis à mort. **13** Mais s'il ne lui a pas dressé d'embûche, et que Dieu l'ait fait tomber sous ses mains, je t'établirai un lieu où il s'enfuira. **14** Et si un homme s'élève de propos délibéré contre son prochain, pour le tuer par ruse, tu l'arracheras de mon autel, pour qu'il meure. **15** Et celui qui frappera son père ou sa mère sera certainement mis à mort. **16** Et si quelqu'un vole un homme et qu'il le vende, ou qu'il soit trouvé en sa main, il sera certainement mis à mort. **17** Et celui qui maudit son père ou sa mère sera certainement mis à mort. **18** Et si des hommes contestent entre eux, et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, et qu'il ne meure pas, mais tienne le lit: **19** s'il se lève et marche dehors sur son bâton, celui qui l'a frappé sera tenu pour quitte; seulement, il payera son chômage, et le fera guérir complètement. **20** Et si quelqu'un frappe du bâton son serviteur ou sa servante, et qu'il meure sous sa main, il sera certainement vengé; **21** seulement, s'il reste debout un jour ou deux jours, il ne sera pas vengé, car il est son argent.

22 Et si des hommes se querellent, et que l'un d'eux heurte une femme enceinte et qu'elle accouche sans qu'il y ait de malheur, une amende sera payée selon ce que le mari de la femme lui imposera, et il la donnera suivant la décision des juges. **23** Et s'il arrive malheur, tu donneras vie pour vie, **24** oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, **25** brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. **26** Et si un homme frappe l'oeil de son serviteur, ou l'oeil de sa servante, et le lui fasse perdre, il les laissera aller libres pour l'oeil; **27** et s'il fait tomber la dent de son serviteur ou la dent de sa servante, il les laissera aller libres pour la dent. **28** Et si un boeuf frappe de ses cornes un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le boeuf sera certainement lapidé, et sa chair ne sera pas mangée; mais le maître du boeuf sera tenu pour non coupable. **29** Et si le boeuf frappait de ses cornes auparavant, et que son maître en ait été averti et qu'il ne l'ait pas tenu sous garde, et qu'il tue une homme ou une femme, le boeuf sera lapidé, et son maître aussi sera mis à mort. **30** Et si une indemnité lui est imposée, il donnera la rançon de sa vie selon tout ce qui lui sera imposé. **31** Soit qu'il ait frappé un fils, ou qu'il ait frappé une fille, il lui sera fait selon ce jugement. **32** Si le boeuf a frappé de ses cornes un serviteur ou une servante, le possesseur donnera à son maître trente sicles d'argent, et le boeuf sera lapidé. **33** Et si un homme ouvre une fosse, ou si un homme creuse une fosse, et ne la couvre pas, et qu'un boeuf ou un âne y tombe, **34** le propriétaire de la fosse donnera une compensation, il remettra l'argent au maître de la bête; et la bête morte lui appartiendra. **35** Et si le boeuf d'un homme heurte le boeuf de son prochain, et qu'il en meure, ils vendront le boeuf vivant, et en partageront l'argent, et ils partageront aussi le mort. **36** Ou s'il était connu que le boeuf frappait de ses cornes auparavant, et que son maître ne l'ait pas tenu sous garde, il fera certainement compensation, boeuf pour boeuf; et le boeuf mort lui appartiendra.

